

Les risques psychosociaux

2015 | Statistiques de santé perçue, exposition professionnelle,
violences au travail, maladies, inaptitudes

1. SYNTHÈSE

Janvier 2016

Introduction

L'expression «Risques PsychoSociaux» (RPS) évoque diverses situations de troubles d'origine et de nature variées. Le Collège d'expertise coordonné par Michel Gollac propose ainsi de les définir «*comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental*». Cela signifie que la santé psychique ne résulte pas seulement d'une dynamique individuelle mais qu'elle se construit aussi dans la relation aux autres.

Sous l'entité RPS, on entend stress au travail, épuisement professionnel mais aussi violences internes (conflit, harcèlement moral, sexuel) et violences externes (exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés).

Les facteurs de risques psychosociaux (RPS) et leurs conséquences sur la santé et l'économie touchent de nombreuses entreprises en Europe. D'après une enquête européenne (EU Labor Force Survey) sur la période 1997-2007, environ 28 % des personnes interrogées, soit 55,6 millions de travailleurs européens, ont répondu que leur état de santé psychique avait été affecté par une exposition à des facteurs de risques psychosociaux. Selon l'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail, le stress au travail serait à l'origine de 50 à 60 % de l'ensemble des journées de travail perdues. Enfin, le coût total des dépressions dues au travail en Europe est estimé à 617 milliards d'euros/an¹.

¹ Calculating the cost of work-related stress and psychosocial risks, European Agency for Safety and Health at Work (Osha) – Juin 2014

Forte de ce constat, la **Carsat Nord-Picardie** a réalisé un état des lieux statistique régional sur la santé perçue des salariés et l'exposition professionnelle aux risques psychosociaux. Cette étude s'appuie à la fois sur le nombre d'accidents du travail (AT) et maladies professionnelles reconnus (MP), l'Observatoire Evrest², l'enquête Sumer 2010³, les maladies à caractère professionnel⁴ et l'enquête sur les inaptitudes. Elle permet de dresser un panorama des secteurs d'activité ou populations les plus touchés et ainsi d'identifier des perspectives de travail collaboratif pluridisciplinaire et interinstitutionnel en matière de prévention des risques psychosociaux, s'inscrivant directement dans les orientations du 3^{ème} Plan Santé au Travail 2016-2020.

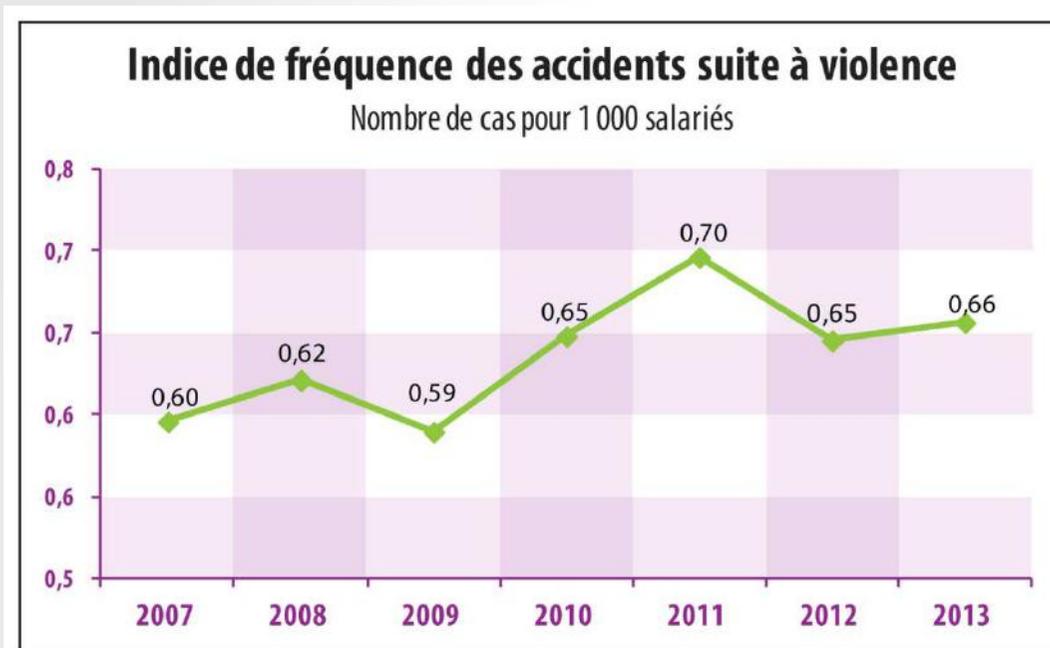
Vous trouverez dans les pages qui suivent un extrait de l'étude complète, à paraître au premier semestre 2016. Cette synthèse met l'accent sur la sinistralité AT/MP et les branches professionnelles les plus exposées.

² Collecte des indicateurs sur le travail et la santé par le biais d'un questionnaire administré par les équipes de santé au travail.

³ Enquête nationale qui décrit les contraintes organisationnelles ainsi que les expositions professionnelles de nature physique, biologique et chimique.

⁴ Selon les résultats du programme de surveillance des maladies à caractère professionnel.

Le risque de violences au travail croît faiblement



Source : Carsat Nord-Picardie.

Note : il s'agit des violences au travail ayant donné suite à une première indemnisation (arrêt de travail ou versement d'une rente).

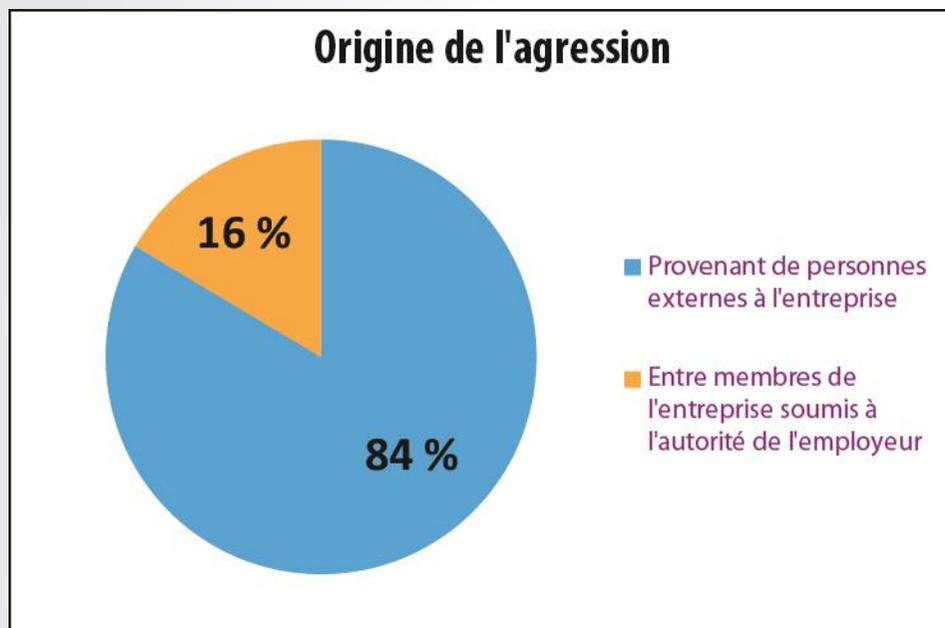
En 2013, on recense 1 001 cas d'accidents du travail suite à violence⁵, pour la région Nord - Pas-de-Calais et Picardie.

Ces cas représentent 1,7 % de l'ensemble des accidents du travail de la région Nord - Pas-de-Calais et Picardie, toutes circonstances confondues. Cette part est assez proche de celle observée en France qui oscille entre 1,6 % et 1,9 % entre 2008 et 2012.

La fréquence des violences au travail est sur une tendance à la hausse, avec un indice de fréquence ayant augmenté de 10 % de 2007 à 2013. En effet, pour 1 000 salariés, on recense 0,60 accident du travail de ce type en 2007 pour 0,66 en 2013. A noter un pic en 2011, avec 0,70 accident du travail pour 1 000 salariés. La fréquence régionale de ces sinistres est proche de celle observée au national qui oscille entre 0,60 et 0,68 de 2008 à 2012.

⁵ Pour 855 d'entre eux, il s'agit d'accidents du travail codifiés dans la catégorie « Violence, agression, menace » de la nouvelle codification des circonstances d'accidents du travail en vigueur. L'année 2013 ayant été une année de transition, 146 sinistres sont codifiés selon l'ancienne codification des éléments matériels de l'accident, soit les catégories « Rixes et attentats » et « agression par armes à feu ou explosifs ».

Des agressions au travail provenant le plus souvent de personnes externes à l'entreprise

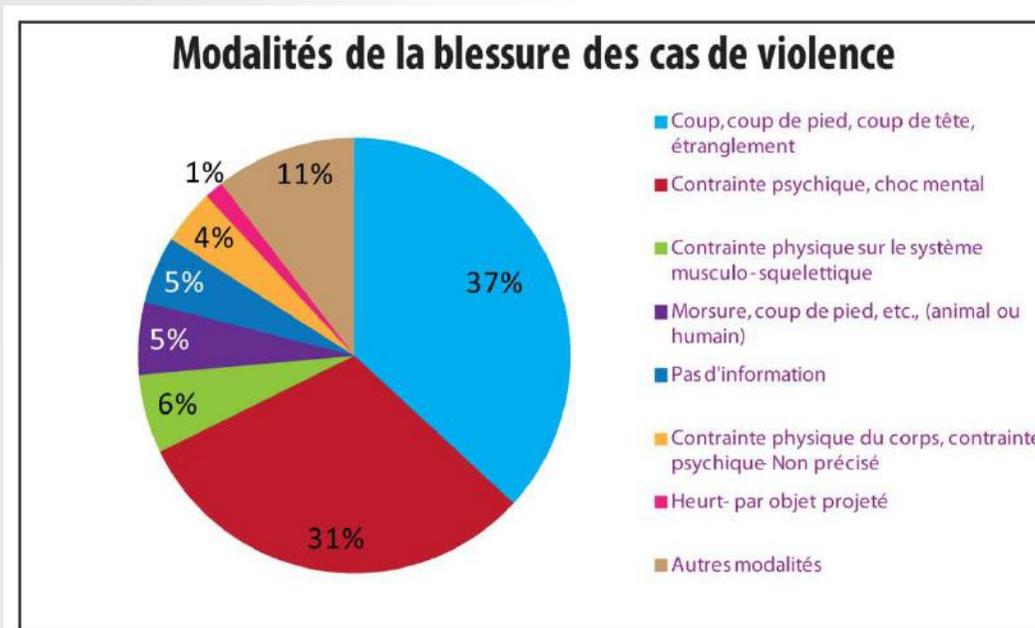


Source : Carsat Nord-Picardie, données 2013.

La majorité des cas sont des violences, agressions, menaces provenant de personnes externes à l'entreprise (84 % des accidents). Mais les agressions entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur ne sont pas rares, avec 141 cas enregistrés en 2013⁶.

⁶ Sur les 855 codifiés dans la catégorie « Violences, agressions, menaces » de la nouvelle codification des circonstances des accidents du travail.

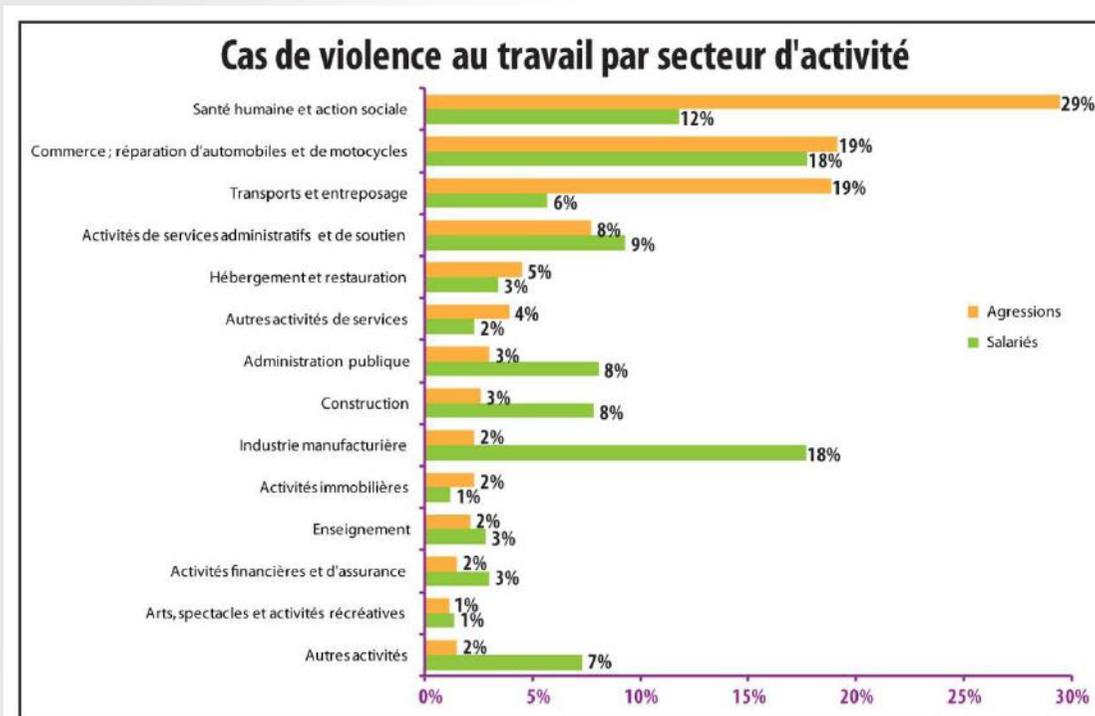
Une agression sur trois est une contrainte psychique ou un choc mental



Source : Carsat Nord-Picardie, données 2013.

L'agression est physique, le plus souvent, avec des coups (coups de pied, coups de tête) et des étranglements, pour plus d'une violence au travail sur trois. Mais les agressions mentales sont très fréquentes, avec environ un accident sur trois lié à une contrainte psychique ou à un choc mental.

95 % des violences au travail concernent les activités de services



Source : Carsat Nord-Picardie, données 2013.

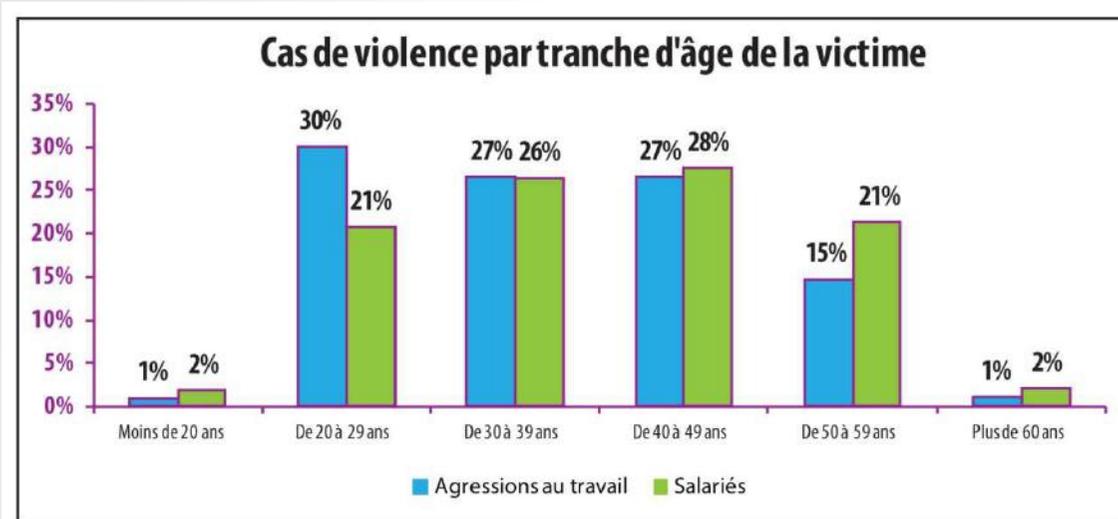
La grande majorité des accidents du travail liés à des violences, des menaces et agressions concerne des salariés travaillant dans les services (95 % des agressions, 73 % des salariés). Le plus fréquemment les victimes travaillent dans la santé et l'action sociale, suivie par ceux travaillant dans le commerce⁷, notamment dans la grande distribution. Le transport est le troisième secteur le plus concerné par les agressions, notamment le transport de voyageurs.

Rapporté à l'effectif salarié, ce sont les salariés de la santé et l'action sociale ainsi que ceux des transports qui sont le plus fréquemment victimes de violences. Les premiers regroupent 29 % des agressions pour 12 % des salariés, les seconds 19 % des agressions pour 6 % des salariés.

A l'inverse, les salariés sont relativement peu victimes d'agressions dans l'administration publique, la construction et l'industrie manufacturière.

⁷ Pour le Régime général, les emplois salariés du secteur d'activité commerce ; réparation d'automobiles et motocycles se répartissent de la sorte : 66 % dans le commerce de détail, 23 % dans le commerce de gros, 11 % dans le commerce et réparation d'automobiles et motocycles.

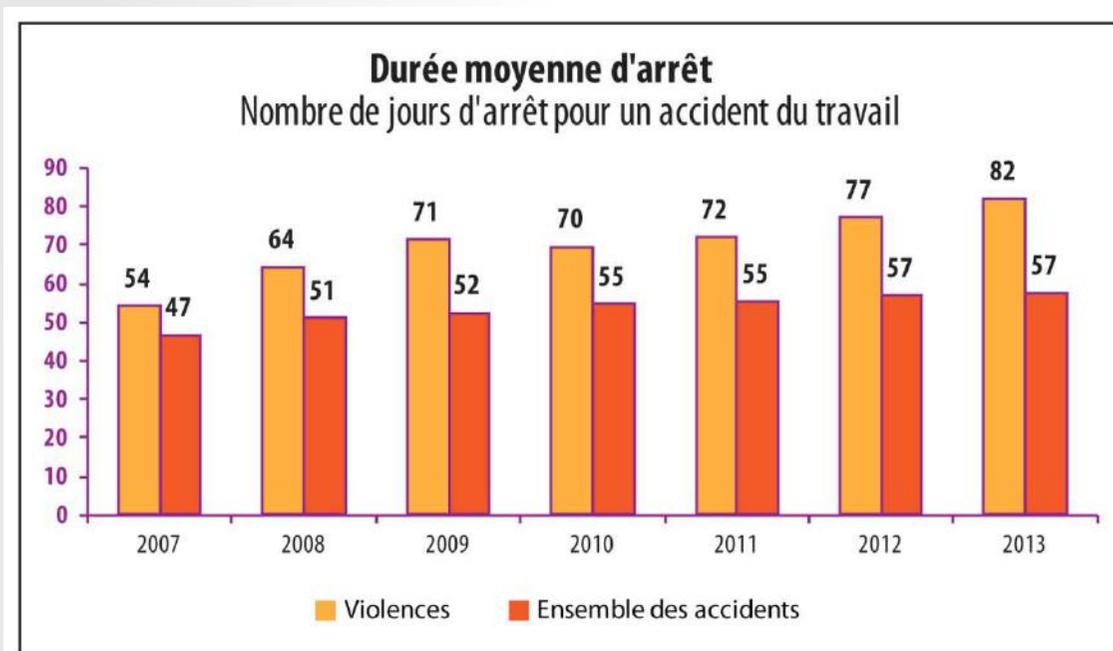
Les jeunes plus souvent victimes d'agressions au travail



Les salariés de 20 à 29 ans sont les plus concernés par les cas de violence au travail puisqu'ils regroupent 30 % des accidents pour 21 % des actifs en emploi.

A partir de 50 ans, les agressions sont moins fréquentes car les salariés de 50 ans et plus sont victimes de 16 % des violences alors qu'ils regroupent 22 % des salariés.

Des arrêts plus longs qu'en moyenne pour les agressions au travail

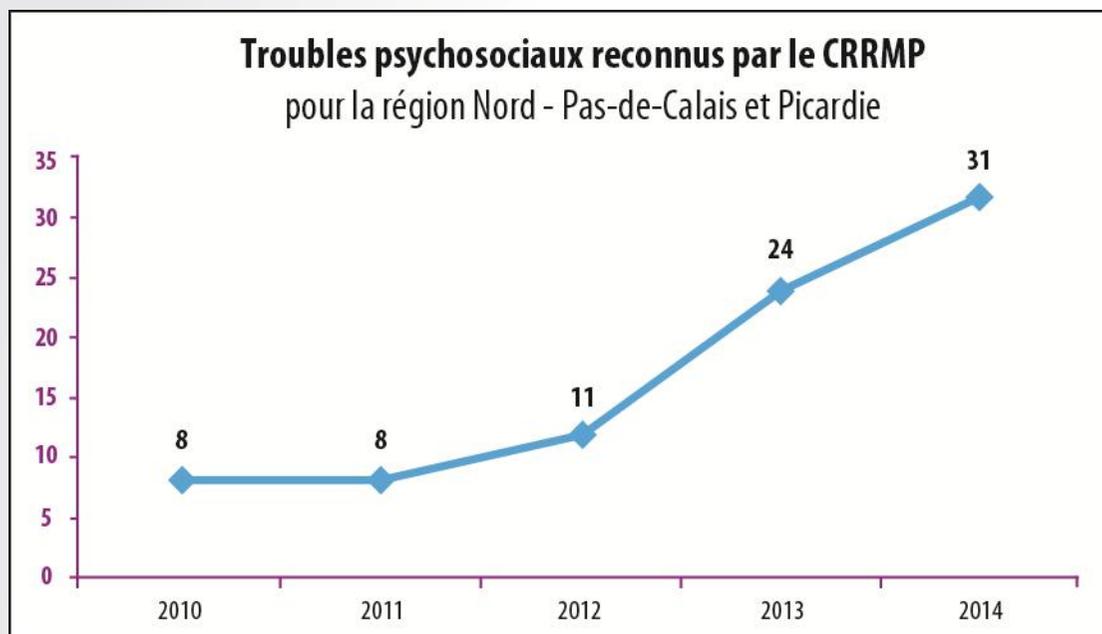


Source : Carsat Nord-Picardie.

Les durées d'arrêt suite à une agression au travail sont en moyenne plus longues que pour l'ensemble des accidents du travail. En 2013, une agression implique un arrêt moyen de 82 jours, contre 57 pour l'ensemble des accidents, soit 25 jours de plus pour une agression.

Entre 2007 et 2013, la durée moyenne d'arrêt progresse plus rapidement pour les agressions : en 2013 elle est 1,5 fois plus longue que six ans auparavant, alors qu'elle est 1,2 fois plus longue pour l'ensemble des accidents.

Une progression de la reconnaissance des troubles psychosociaux



Source : Carsat Nord-Picardie.

Sur la période 2005-2013, 60 pathologies de type risque psychosocial (RPS) ont été reconnues par le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) dans le cadre des maladies professionnelles hors tableau, pour la région Nord - Pas-de-Calais et Picardie. Ainsi 37 % des demandes de reconnaissance pour des psychopathologies ont été favorables⁸. Il s'agit de troubles mentaux et du comportement⁹, notamment de dépressions et états dépressifs. Sur la période, c'est en 2013 qu'on recense le volume le plus important, avec 24 cas. Pour l'année 2014, 31 cas sont reconnus.

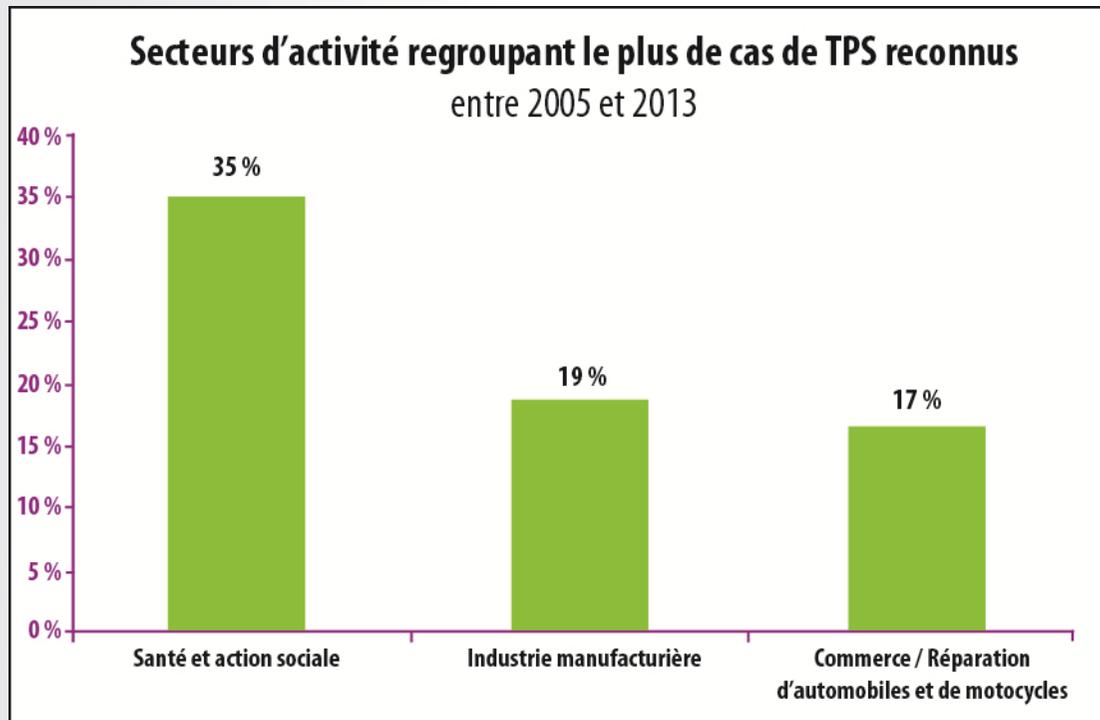
Le nombre de maladies liées aux RPS augmente très rapidement en région, à un rythme proche du national. Néanmoins, les cas sont nombreux en région au regard du poids économique de la zone : en effet la région regroupe 17 % des troubles psychosociaux de 2013, pour 8 % des effectifs salariés.

A noter qu'en Nord - Pas-de-Calais et Picardie, les maladies professionnelles sont, toutes pathologies confondues, plus fréquentes qu'en France, entre autres pour les troubles musculo-squelettiques (TMS), la région regroupant 11 % des TMS pour 8 % de l'effectif salarié.

⁸ Moyenne calculée sur la période 2008-2013.

⁹ Chapitre V de la classification internationale des maladies - CIM 10 - publiée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le secteur de la santé et de l'action sociale regroupe le plus de troubles psychosociaux



Source : Carsat Nord-Picardie.

Huit troubles psychosociaux sur dix concernent le secteur des services, qui regroupe 73 % de l'emploi salarié du Régime général. Par contre, aucune pathologie de ce type n'a été reconnue par le CRRMP pour la construction.

Au sein des services, le secteur de la santé et l'action sociale est le premier secteur concerné par les troubles psychosociaux, avec 19 cas reconnus, soit un cas sur trois.

Sur ces 19 cas, 15 concernent des femmes, ce qui représente 80 % des cas du secteur. Or les femmes représentent 80 % de l'emploi de ce secteur d'activité. Globalement les femmes sont plus souvent concernées par les RPS (67 % des cas). Or il apparaît que les secteurs d'activité où sont reconnues le plus de maladies liées aux RPS sont aussi ceux qui sont le plus féminisés (santé, action sociale, principalement).

Les risques psychosociaux concernent davantage les services

		Services	Industrie	Construction
Santé perçue	Plaintes de la sphère psychique			
Conditions de travail	Devoir abandonner une tâche, cela perturbe			
	Moindre choix dans la façon de procéder			
	Traiter trop vite une opération			
	Pas les moyens de faire un travail de qualité			
	Faible reconnaissance			
	Pression temporelle			
	Tensions dans les rapports avec le public			
Accidents du travail	Agressions			
Maladies	Maladies reconnues RPS			
	Maladies à caractère professionnel RPS			
Aptitudes	Inaptitudes pour souffrance au travail			

Source : Carsat Nord-Picardie, à partir de données Carsat Nord-Picardie, Evrest, Sumer, MCP, Inaptitudes.

Les risques psychosociaux concernent le plus souvent les salariés du secteur des services. Celui-ci est caractérisé par des plaintes fréquentes d'ordre psychique, des agressions très fréquentes, l'essentiel des cas de maladies reconnues, et des inaptitudes fréquentes pour souffrance au travail.

Néanmoins, les médecins du travail signalent de nombreux cas de maladies à caractère professionnel pour les salariés des secteurs de l'industrie et de la construction, même si ces secteurs semblent moins concernés par les risques psychosociaux au vu des expositions professionnelles et des risques avérés.

Parmi les services, quelques secteurs d'activité sont plus concernés par les risques psychosociaux

		Commerce	Santé et action sociale	Activités financières et assurances	Hébergement restauration
Santé perçue	Plaintes de la sphère psychique				
Conditions de travail	Devoir abandonner une tâche, cela perturbe				
	Moindre choix dans la façon de procéder				
	Traiter trop vite une opération				
	Pas les moyens de faire un travail de qualité				
	Faible reconnaissance				
	Pression temporelle				
	Tensions dans les rapports avec le public				
Accidents du travail	Agressions				
Maladies	Maladies reconnues RPS				
	Maladies à caractère professionnel RPS				
Aptitudes	Inaptitudes pour souffrance au travail				

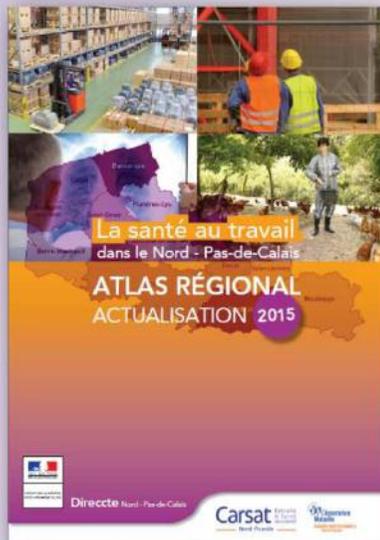
Source : Carsat Nord-Picardie, à partir de données Carsat Nord-Picardie, Evrest, Sumer, MCP, Inaptitudes.

Au sein des services, quelques spécificités peuvent être pointées. Le commerce et la santé/action sociale sont les activités les plus concernées par les risques psychosociaux, avec des agressions fréquentes et de nombreuses inaptitudes pour souffrance au travail, ainsi que des maladies reconnues nombreuses pour les pathologies psychiques pour le secteur de la santé et l'action sociale.

L'hébergement/restauration et les activités financières et d'assurances présentent des contraintes de travail marquées ainsi que des inaptitudes fréquentes pour souffrance au travail. Les médecins du travail signalent de nombreuses maladies à caractère professionnel pour les activités financières et assurances.



Les risques professionnels
en Nord - Picardie
STATISTIQUES 2014



La Santé au travail
en Nord - Pas-de-Calais
ATLAS 2015



La Santé au travail
en Picardie
ATLAS 2015

Retrouvez l'ensemble des publications statistiques, mais également l'offre de service, les formations, les aides financières de la **Carsat Nord-Picardie** et tellement plus encore sur notre webzine.

ENTREPRENDRE Ensemble

La santé au travail en Nord-Picardie

www.entreprendre-ensemble.info

- >> des reportages en région
- >> les programmes de prévention
- >> des dossiers thématiques
- >> des ressources, des publications...

Comprendre, connaître, agir en prévention !